



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VIENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°86-2016-133

PUBLIÉ LE 29 DÉCEMBRE 2016

Sommaire

PREFECTURE de la VIENNE

86-2016-12-29-004 - Arrêté 2016/CAB/439 du 29/12/2016 d'interdiction temporaire de vente et d'utilisation d'artifices de divertissement dans le département de la Vienne (2 pages)

Page 3

PREFECTURE de la VIENNE

86-2016-12-29-004

Arrêté 2016/CAB/439 du 29/12/2016 d'interdiction
temporaire de vente et d'utilisation d'artifices de
divertissement dans le département de la Vienne



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Cabinet de la Préfète
Bureau du Cabinet

Arrêté n°2016/CAB/439 du 29 décembre 2016 d'interdiction temporaire de vente et d'utilisation d'artifices de divertissement dans le département de la Vienne

La Préfète de la Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code pénal ;

VU le Code de la défense ;

VU le décret n°2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

VU le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU l'arrêté n°2016-SG-SCAADE-085 en date du 14 octobre 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Emile SOUMBO, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

Considérant que l'utilisation des artifices de divertissement impose en milieu densément urbanisé des précautions particulières ;

Considérant les dangers, les accidents et les atteintes graves aux personnes et aux biens qui peuvent résulter de l'utilisation inconsidérée des artifices de divertissement, particulièrement sur la voie publique et dans les lieux de rassemblement ;

Considérant que cette utilisation est notamment le fait de mineurs ;

Considérant la fréquence des jets volontaires de pétards et de pièces d'artifices sur les forces de l'ordre, et particulièrement à l'occasion de la Saint-Sylvestre ;

Considérant les nuisances sonores occasionnées par l'utilisation de ces artifices ;

Considérant dès lors, qu'il convient de prévenir ces risques de troubles à la tranquillité et à l'ordre public particulièrement importants à l'occasion des fêtes de fin d'année ;

Sur proposition du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est interdit dans le Département de la Vienne pour la période du 31 décembre 2016 à 08H00 au 1er janvier 2017 à 08H00, toute cession et toute vente d'artifices de divertissement des catégories K4, K3, K2, C4, C3 et C2 ainsi que les bombes d'artifices, les bombes logées et les fusées des catégories K1 et C1.

Article 2 : Par dérogation à l'article 1er du présent arrêté, la vente aux personnes titulaires du certificat de qualification K4 ou C4 ou de l'agrément préfectoral prévu à l'article 5 du décret du 31 mai 2010 susvisé demeure autorisée pendant cette période.

Article 3 : Sauf autorisation préalable de la Préfecture et sous réserve des dispositions de l'article 5 du décret du 31 mai 2010 susvisé, relatives aux artifices de la catégorie K4 et C4, l'utilisation des artifices de divertissement, quelle qu'en soit la catégorie, est interdite:


- du 31 décembre 2016 08H00 au 1er janvier 2017 08H00 :
 - sur l'espace public ou en direction de l'espace public.
- en tout temps :
 - dans les lieux où se fait un grand rassemblement de personnes ;
 - dans les immeubles d'habitation ou en direction de ces derniers.

Article 4 : Les commerçants proposant des artifices de divertissement à la vente en magasin apposeront en permanence, de manière visible et lisible, cet arrêté.

Article 5 : Le Sous-Préfet, Secrétaire Général, les Sous-Préfets d'arrondissements, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Général, commandant adjoint de la région de gendarmerie Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes et commandant le groupement de gendarmerie de la Vienne, Mesdames et Messieurs les Maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Poitiers, le 29 décembre 2016

Pour la préfète et par délégation,
le sous-préfet, secrétaire général,



Émile SOUMBO